

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 22_177

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEURS – CREANCES ETEINTES – BUDGETS ANNEXE STATION-SERVICE, IMMEUBLE DE BUREAUX ET DECHETS

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 2 novembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 32 Pouvoirs : 3 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO</p>
---	--

Le Trésor Public a présenté les créances éteintes pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du budget annexe Station-service, budget annexe Immeuble de Bureaux et le budget annexe Déchets, datant de 2017 à 2021. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire). Pour ces créances éteintes la Communauté de communes ne pourra plus tenter d'action de recouvrement. **VU** l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif ou en décision modificative,

CONSIDÉRANT les données chiffrées ci-dessous :

Trésorerie de Saint Laurent du Pont
Communauté de communes Cœur de Chartreuse
Budget 30000 – 30005-30006-30010
Non-valeurs
Créances éteintes
mandat au 6542
date 17/02/22

budget	forme juridique	dénomination	SIREN	nature créance	titre	année	montant initial	recouvrements	montant restant dû
30000	SARL			déchetterie	125	2018	8,00 €	0,00 €	8,00 €
30005	SARL			loyer	13	2017	902,40 €	0,00 €	902,40 €
30005	SARL			loyer	9	2017	902,40 €	0,00 €	902,40 €
30005	SARL			loyer	5	2017	642,00 €	0,00 €	642,00 €
30006	SCOP			carburant	6	2021	260,62 €	0,00 €	260,62 €
30010	M			déchetterie	49	2021	118,00 €	0,00 €	118,00 €
30010	M			déchetterie	106	2020	80,00 €	0,00 €	80,00 €
30010	M			déchetterie	78	2021	55,00 €	0,00 €	55,00 €

Budget Déchets N° 30010 pour 261€

Budget Station-service N° 30006 pour 260.62€

Budget Immeuble de Bureaux N° 30005 pour 2 446.80€

Le Conseil Communautaire, après avoir voté montant par montant, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs pour les budgets annexes station-service, immeuble de bureaux et déchets

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

ID : 038-200040111-20221110-22_177-DE

SLOW

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 10 novembre 2022,

La Présidente,

Anne LENFANT

